



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

DU **21 MAI 2021**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V (dispositions législatives et réglementaires), et la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme national d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes régionaux d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, renforcé par l'arrêté du 2 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101, 2102 et 2111 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne, arrêté sur la période 2016-2021 ;

Vu la demande déposée le 28 janvier 2021 par l'EURL AVIFILLON ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 23 avril 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions générales applicables aux établissements soumis à déclaration en application de l'article R.512-52 du code susvisé ;

Considérant que le 21 janvier 2021 et le 22 janvier 2021, Mme Odile DENIS et Mme Louise MORICE ont respectivement donné leur accord pour la poursuite de l'exploitation à moins de 100 mètres de leur habitation ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation (telles qu'elles sont définies par les prescriptions générales et le présent arrêté) permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du code de l'environnement ; notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Indépendamment des prescriptions générales applicables aux élevages soumis à déclaration, fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé, les prescriptions spéciales du présent arrêté sont applicables à l'EURL AVIFILLON, dont le siège social est situé au lieu-dit "Brantry" 56120 FORGES DE LANOUEE, pour l'exploitation, au lieu dit "Bocneuf la Forêt" 56120 FORGES DE LANOUEE, d'un élevage porcin comportant 160 places de porcelets et 345 places de porcs charcutiers ; soit 377 animaux équivalents relevant de la rubrique 2102-2 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions générales réglementant les établissements d'élevage soumis à déclaration, les bâtiments ou annexes, visés dans le tableau ci-dessous, peuvent continuer à fonctionner en dérogation aux règles de distance d'implantation par rapport aux tiers.

Dénomination des tiers	Nature du bâtiment	Distance entre l'exploitation et les tiers (m)
Madame DENIS Odile	Bâtiment porcin P1	83
Madame MORICE Louise	Bâtiment porcin P1	90

L'exploitant met en œuvre toutes les dispositions techniques des prescriptions générales applicables aux élevages soumis à déclaration afin que son élevage ne crée pas de nuisances pour le voisinage.

AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes situé 3 contour de la Motte, 35044 Rennes ou via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.512-49 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie des FORGES DE LANOUEE pour information,
- l'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan pour une durée minimale de trois ans.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté et un exemplaire visé du dossier déposé de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le, **21 MAI 2021**

Le préfet

Pour le préfet, par déléguation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de PONTIVY
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- M. le maire des FORGES DE LANOUEE
- M. Jérémy FILLON - EURL AVIFILLON - Brantry - 56120 FORGES DE LANOUEE